

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
Madame Valérie PECRESSE
21 rue Descartes
75005 PARIS

Objet : proposition de projet de décret
Obtenir le droit au CROUS pour les Apprentis
Etudiant des métiers dans le supérieur
Vos référence CM/07-n°96D du 31 octobre

Paris le 12 novembre 2007

Madame le Ministre,

Nous avons lu avec attention votre courrier et ne répondez malheureusement pas à plusieurs de nos questions à savoir :

France apprentissage propose un projet de décret permettant aux apprentis étudiants dans le supérieur de pouvoir utiliser les services du CROUS à partir de la rentrée 2008.

En effet, les apprentis étudiants qui dépendent des universités, CCI, entreprises ou du privé, devraient avoir accès au CROUS selon l'évolution de leur statut (Borloo - 2005).

En effet, non seulement les "apprentis étudiants des métiers" doivent chercher une entreprise pour obtenir un contrat d'apprentissage mais encore un logement dont les services du CROUS leurs sont interdits.

La décision pour faire évoluer les choses n'appartient nous semble t'il, pas au ministère du Travail, mais bien au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui devrait en faire la proposition. Il existe une véritable discrimination pour les étudiants apprentis dans le supérieur d'autant plus qu'un décret d'application sur les conditions de travail et d'emploi des étudiants suivant les filières classiques est sur les rails.

A priori, ces étudiants avec un contrat de travail spécifique auront toujours le droit de bénéficier des services du CROUS.

Alors pourquoi les apprentis étudiants des métiers dans le supérieur dépendant du ministère du travail n'auraient-ils pas droit eux aussi à un décret leur permettant de bénéficier des mêmes services du CROUS ?

11 millions viennent d'être débloqués pour le logement universitaire dont les apprentis dans le supérieur en sont là encore exclus.

Par ailleurs cela démontrerait que le ministère de l'enseignement supérieur a un esprit d'ouverture et est force de proposition envers les jeunes et qu'il ne fait pas de distinction entre apprentis étudiants et étudiants avec contrat de travail spécifique se trouvant sur les mêmes campus.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter davantage de précisions sur notre projet de lancement de site que nous pouvons vous adresser par e-mail, et vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean-Marie DUSSEIGNEUR